

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2023-41

Réglémentant la circulation et le stationnement pendant la Fête Patronale Saint-Jean du 16 au 18 juin 2023

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 16 mai 2001,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1^{ère} et 4^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,

Ces mesures s'appliquent exclusivement à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de la circulation pendant la Fête Patronale Saint-Jean du 16 au 18 juin 2023,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront totalement interdits du dimanche 11 juin 2023, 20 heures au jeudi 22 juin 2023, 8 heures, sur la place du Champ de Foire.
- ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite le samedi 17 juin 2023, de 7 heures 30 à 15 heures, rue du Général de Gaulle (du n° 2 au n° 10) dans le sens D 999 vers la place Cardinal Grente, uniquement.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du vendredi 16 juin 2023, 18 heures au samedi 17 juin 2023, 1heure, rue de l'Ecole Maternelle.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du samedi 17 juin 2023, 20 heures au dimanche 18 juin 2023, 19 heures, rue de l'Ecole Maternelle.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du vendredi 16 juin 2023, 17 heures 30 au samedi 17 juin 2023, 15 heures (sauf pour les véhicules des commerçants du marché) et la circulation sera interdite le samedi 17 juin 2023 de 7 heures 30 à 14 heures, Place Cardinal Grente entre la Mairie et l'Eglise.
- ARTICLE 6 :** La Gendarmerie et l'Agence Routière sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- la Gendarmerie
- l'Agence Routière Départementale
- au SDIS
- au Conseil Régional – service NOMAD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à PERCY-EN-NORMANDIE, le 02 mai 2023

Le Maire de Percy-en-Normandie,


Charly VARIN

